

CODE DE VIE DES ÉLÈVES

2018-07-01

Les règles au Centre de formation professionnelle des Riverains existent pour permettre à chaque personne qui y chemine de se sentir respectée. Cela va donc de soi qu'il y ait ici non seulement une notion de droit, mais aussi une notion de responsabilité. Chaque individu doit être respecté, mais se doit aussi de respecter la personne qu'il côtoie.

Nous souhaitons voir les élèves progresser dans un climat harmonieux qui favorise leur bien-être individuel ainsi que leurs apprentissages.

La formation professionnelle ouvre la porte au marché du travail. Nous désirons former des élèves ayant, certes, de bonnes compétences techniques, mais également les qualités requises pour s'y intégrer et y demeurer.

1. L'ASSIDUITÉ ET LA PONCTUALITÉ

Ces qualités essentielles font partie du profil d'employabilité recherché par les entreprises. Dans une perspective de développement global de nos élèves, nous avons le souci de promouvoir ces qualités.

L'élève doit maximiser ses chances de réussite. À cet effet, il a l'obligation de se présenter à tous ses cours et à toutes ses activités selon l'horaire établi. Un suivi sera effectué auprès de l'élève ne se conformant pas à cette obligation et des sanctions pourront être appliquées pouvant aller jusqu'à l'expulsion du programme et ce, que les absences ou les retards aient été justifiés ou non.

De plus, l'élève ayant cumulé plus de 10 % d'absence (justifiée ou non) ne pourra participer à aucune activité (sortie, voyage, stage, etc.)

Dans le cas des élèves du **PISC**, les absences et les retards doivent être signalés par leurs parents. La Direction se réserve le droit d'accepter ou de refuser un motif d'absence.

Au **DEP**, seules les absences **pour les motifs suivants** nécessitent la présentation d'une pièce justificative pour fins d'analyse du dossier d'assiduité :

- visite chez le médecin;
- mortalité d'un proche parent;
- présence à la cour de justice.

Pour les élèves référés par le Centre local d'emploi (CLE), un rapport mensuel d'absences est envoyé à cet organisme.

Il est de l'entière responsabilité de l'élève de faire le suivi des cours manqués afin de rattraper les notions vues et le travail effectué pendant son absence.



2. GESTION DES RETARDS ET REPRISE DE TEMPS AU PISC

Les retards nuisent au climat de la classe et s'avèrent un manque de respect envers l'enseignant et les élèves présents. Ils ne sont justifiables que pour une raison majeure comme une visite médicale (pièce justificative requise) ou une rencontre avec un intervenant de l'école.

L'élève qui arrive en retard pour toute autre raison sera admis en classe, mais ce retard non justifié sera consigné à son dossier.

L'élève ayant cumulé **trois retards non justifiés** durant le mois devra reprendre du temps au cours d'une **journée pédagogique** :

- pour la première et la deuxième reprise de temps, l'élève sera convoqué pour l'équivalent d'une demi-journée (2 h 30);
- pour la troisième reprise de temps et les subséquentes, l'élève sera convoqué pour une journée complète (5 h).

La Direction se réserve le droit de convoquer un élève en journée pédagogique pour tout autre type de reprise de temps.

3. NOURRITURE ET BREUVAGE

Aucune nourriture n'est permise dans une classe équipée d'ordinateurs. Les breuvages, à l'exception de ceux proscrits à l'article 4, doivent se trouver dans des contenants hermétiques.

4. DROGUES, CIGARETTES ET AUTRES

Toute consommation ou possession ou vente de drogues, de boissons alcoolisées, de boissons énergisantes, de médicaments ou de «malbouffe» est interdite.

La Direction a le pouvoir de procéder à une fouille sommaire de l'élève, de son casier et de son matériel.

Nous vous informons que nous pourrions recevoir la visite de chiens dépisteurs de manière aléatoire pendant toute l'année.

De plus, la *Loi concernant la lutte contre le tabagisme* interdit l'usage sur les terrains et dans les bâtiments d'une école de produits du tabac, de cigarettes électroniques et de tous les autres dispositifs de même nature.

5. LE TRANSPORT SCOLAIRE

L'élève inscrit au programme intégré secondaire-collégial (PISC) doit se soumettre aux règlements du transporteur. La Direction peut retirer l'accès d'un élève au transport scolaire. Aucune demande de transfert d'autobus n'est autorisée.

6. LE RESPECT ET LA CIVILITÉ

6.1 **Envers l'individu**

La politesse, le savoir-vivre, le respect des autres et un langage approprié sont autant de qualités recherchées par un employeur.

Tous les membres de la communauté du CFP des Riverains ont droit au respect, à la tolérance et à un environnement sécuritaire faisant abstraction de harcèlement, de racisme, et de violence physique ou verbale.

Les parents ou le tuteur des élèves du programme intégré secondaire-collégial (PISC) seront avisés dans le cas d'un manque de respect de leur enfant envers tout individu.

Tout objet jugé inadéquat sera confisqué par un intervenant du Centre.

6.2 Envers les biens matériels

L'élève qui endommage les biens appartenant au CFP peut se voir facturer le coût de remplacement ou de réparation de ces biens.

7. LES CADENAS, CASIERS, ESPACES DE RANGEMENT ET ORDINATEURS

La Direction du Centre est propriétaire de tous les casiers, espaces de rangement et ordinateurs. Par conséquent, elle se réserve le droit de les ouvrir, les fouiller ou vérifier leur contenu.

Le cadenas est prêté par le Centre.

8. LES ACCIDENTS

L'élève est tenu de respecter les règles de sécurité propres aux endroits et aux équipements utilisés.

L'élève doit déclarer tout accident survenant durant une période de cours ou lors d'un stage à l'intérieur d'un délai de 48 heures et compléter « **un rapport d'accident d'élève** » en se présentant à l'accueil du Centre.

9. LE STATIONNEMENT

Il est important **de respecter** les espaces de stationnement. Tout véhicule stationné au mauvais endroit pourra être remorqué aux frais du propriétaire. Tout conducteur ayant un comportement dangereux et inacceptable se verra refuser l'accès au stationnement.

10. LA TENUE VESTIMENTAIRE

La tenue vestimentaire doit répondre aux exigences d'un établissement d'enseignement. Le Centre est considéré comme un lieu public et sa mission est de préparer les élèves au marché du travail. Il est interdit de porter tout symbole de violence, de racisme, de discrimination, ainsi que des images relatives à la consommation d'alcool ou de drogue.

La tenue vestimentaire doit être opaque et couvrir la poitrine, le ventre et le dos jusqu'à mi-cuisse. La camisole est interdite. Tout accessoire s'apparentant à une casquette, une tuque ou un chapeau n'est pas permis en classe.

Une tenue vestimentaire particulière est exigée pour les élèves du programme «Vente-conseil». Ces derniers doivent se référer aux renseignements publiés sous l'onglet de ce programme sur le site Web du CFPR.

11. CAFÉTÉRIA

L'élève qui fréquente la cafétéria de l'école secondaire Jean-Baptiste-Meilleur doit respecter le règlement afférent disponible sous l'onglet réservé aux élèves sur le site Web du CFPR.

12. INTERNET ET RÉSEAU DE COMMUNICATION TÉLÉMATIQUE

L'élève doit respecter la pratique d'utilisation d'Internet et du réseau de communication télématique de la Commission scolaire des Affluents disponible sous l'onglet réservé aux élèves sur le site Web du CFPR.

13. PRATIQUE CSA – UTILISATION DES MÉDIAS SOCIAUX

L'élève doit respecter la pratique d'utilisation des médias sociaux de la Commission scolaire des Affluents disponible sous l'onglet réservé aux élèves sur le site Web du CFPR.

14. RESPONSABILITÉ

Le Centre de formation professionnelle des Riverains n'assume aucune responsabilité lors de la perte d'objets personnels ou le bris de matériel ou de biens qui lui sont confiés.

Tout manquement au code de vie peut entraîner :

- Un avis verbal, l'exploration du problème avec l'élève et l'identification de pistes de solution au problème rencontré.
- Un avis écrit à l'élève et la signature d'un contrat visant le respect de la solution convenue.
- La Direction se réserve le droit d'expulser un élève définitivement.

RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS

2018-07-01

1. LES ÉPREUVES

1.1 FORMATION PROFESSIONNELLE

Toutes les épreuves sont sanctionnées par la mention «Succès» ou «Échec».

La réussite de toutes les épreuves est obligatoire pour l'obtention du diplôme d'études professionnelles (DEP).

L'élève en échec a droit à de la récupération et à une reprise de son examen.

Si l'élève demeure en échec, son dossier sera évalué afin de statuer s'il a droit à une deuxième reprise. Il est à noter qu'un élève ayant plus de 10 % d'absence n'aura pas droit à cette deuxième reprise.

L'élève a droit à un maximum de quatre tentatives dans une même compétence.

La Direction se réserve le droit d'expulser un élève en échec dans plus de trois compétences différentes simultanément.

1.2 Au PISC (4^e et 5^e secondaire)

Les règles prévues au *Guide de la sanction des études et épreuves ministérielles* par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur s'appliquent pour les élèves du Secteur de la formation générale des jeunes.

2. STAGE

L'élève qui aura réussi tous les modules de son programme de formation pourra accéder à son stage d'intégration au marché du travail.

3. FIN DE LA FORMATION

À la fin de sa formation au CFPR, l'élève doit :

1. signaler son départ à la TOS s'il quitte avant la fin prévue de sa formation;
2. remettre le matériel emprunté au magasinier (livres, cadenas ou autres).¹

4. CARTE D'IDENTITÉ

La carte d'identité scolaire est obligatoire pour toute demande de prêt de matériel au magasin. Des frais de 10 \$ sont exigés pour un duplicata de la carte étudiante.

5. EN CAS DE TEMPÊTE

Lors de la fermeture ou de la suspension des cours avant l'horaire régulier des classes, le secrétaire général avise la population de la décision du directeur général. Un message est inscrit sur le site Internet de la CSA : www.csaffluents.qc.ca et sur le répondeur téléphonique de la commission scolaire. Le message est aussi transmis par l'intermédiaire des médias tels que la radio et la télévision.

¹ Tout matériel emprunté non retourné ou endommagé sera facturé à l'élève.

